

3JCA
Société civile
au capital de 2 000 euros
Siège social : 587 route de chez Cottet
74380 CRANVES SALES
812 875 342 RCS THONON LES BAINS

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 15 SEPTEMBRE 2025**

L'an Deux mille vingt-cinq,
Le quinze septembre,
A 18 heure,

Les associés de la Société 3JCA, société civile au capital de 2 000 euros, divisé en 200 parts de 10 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, 587 route de chez Cottet 74380 CRANVES SALES, sur convocation de la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents.

Sont présents :

- Madame Aurélie Gabrielle Rosette VIGOUROUX, titulaire de 100 parts sociales en usufruit,
- Madame Corinne Jeanne ALIBERT, ayant pour nom d'usage VIGOUROUX, titulaire de 100 parts sociales en nue-propiété
- Monsieur Jean-Jacques René VIGOUROUX, titulaire de 100 parts sociales en nue-propiété
- Monsieur Julien Jean-Jacques VIGOUROUX, titulaire de 100 parts sociales en usufruit

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Jean-Jacques VIGOUROUX, gérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Transfert du siège social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- La feuille de présence,
- Le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, compte tenu de la décision de la mairie de renommé les rues de la commune et sur proposition de la gérance et après avoir entendu la lecture de son rapport, décide de modifier l'adresse du siège social de « 587 route de chez Cottet, 74380 CRANVES SALES » par « 158 impasse des Alpes 74380 CRANVES SALES », et ce à compter du 15 septembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RÉOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 5 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 5 - SIÈGE SOCIAL

"Le siège social est fixé : à CRANVES SALES (Haute Savoie), 158 impasse des Alpes."

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant.

Corinne VIGOUROUX
Gérante

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'C' followed by a horizontal line and a small loop.

Jean-Jacques VIGOUROUX
Gérant

A handwritten signature in black ink, featuring a large, stylized 'J' and 'V' with a horizontal line extending to the right.